

L'écho de Vagnas

en Ardèche méridionale



janvier 2021

Vagnassiennes, Vagnassiens, chères concitoyennes, chers concitoyens,

Edito

L'année 2020 restera dans nos mémoires comme celle des épreuves et des défis. Le virus a modifié nos habitudes de vie et de travail, suscitant aussi légitimement notre inquiétude pour les plus fragiles d'entre nous... J'ai ainsi une pensée émue pour toutes les personnes qui nous ont quitté cette année et je formule encore une fois tout mon soutien aux familles.

Souhaitons que l'entraide déployée, le regain d'intérêt pour les circuits courts et les produits locaux perdurent bien au-delà de cette crise et que nous soyons toujours en capacité de faire bloc, avec humanité et bon sens dans l'avenir.

Je veux donc d'abord retenir que la solidarité sous toutes ses formes nous a permis de traverser les instants les plus difficiles.

Merci à tous de votre compréhension et patience durant cette période délicate et inédite.

Je remercie également les équipes administrative, technique et d'animation, qui ont toujours été disponibles pendant cette pandémie.

J'encourage les bénévoles de nos associations, privés d'activités cette année, à conserver toute leur motivation et l'envie de proposer de belles animations lors des jours meilleurs qui viendront.

Je remercie le nouveau conseil municipal qui s'est mobilisé au service de la commune en initiant nos divers projets et, auprès de nos aînés, en distribuant les colis de fin d'année.

Les chantiers de cette mandature sont importants et chacun devra s'investir. La boussole de votre équipe municipale est et restera l'intérêt général et sa circulaire de campagne son fil conducteur.

Nous vous communiquerons le maximum d'informations sur notre site internet : www.vagnas-ardeche.com et par l'écho de Vagnas.

J'espère que vous avez pu passer les fêtes de fin d'année entourés de ceux qui vous sont chers.

Que cette nouvelle année voit reflourir les retrouvailles, la convivialité, les réceptions et dîners entre amis, les voyages et la liberté de circuler.

Je ne voudrais pas terminer cet édito sans vous souhaiter à toutes et à tous une très bonne et très heureuse année 2021. Prenez soins de vos proches, de vos familles, de vous-même, la vie n'a pas de prix.

Votre maire,
MULARONI Monique

Le conseil municipal du 4 décembre 2020

Lors de ce conseil municipal, les points suivants ont été abordés :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Suite à l'ajournement de décision, lors du précédent conseil, et aux explications du mode de calcul fournies par la communauté de Communes, la compensation est approuvée pour cette année par 12 voix pour et 1 voix contre.

DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, DES SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Ce régime remplace tout autre régime en vigueur et instaure, pour les agents territoriaux, deux primes :

- l'indemnité de fonction versée mensuellement
- Le complément indemnitaire versé annuellement

Le montant de l'enveloppe globale (pour les 9 agents) proposé est de 3788,49€ pour le complément indemnitaire et de 8208€ pour l'indemnité de fonction.

Le conseil accepte la proposition par 7 voix pour et 6 abstentions.

PROJETS D'INVESTISSEMENT

A la demande du Conseil, le percepteur a évalué la capacité d'autofinancement de la commune à 145 725€.

A ce jour, le montant des remboursements d'emprunts encours et programmés est de l'ordre de 100 000€ par an pendant toute la mandature.

Ainsi, la capacité d'investissement, hors subventions, se limitant à 250 000€, impose un choix circonspect des opérations à mener et une recherche de solutions d'autofinancement.

Réhabilitation de l'église

L'état de délabrement des murs intérieurs rend l'église inutilisable. L'évêché ne pouvant pas supporter le coût des travaux, la commune devra les financer.

Par 11 voix pour et 2 abstentions, le conseil approuve:

- Le lancement d'un appel d'offre pour la réalisation des travaux de décaissage des murs.
- La pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture pour financer une partie des travaux par la revente de l'électricité ainsi produite.
- L'organisation d'une opération d'appel aux dons

Zone Delbecq

Le conseil approuve par 12 voix pour et 1 abstention le lancement d'une étude d'aménagement du terrain communal situé derrière le bar et le tabac presse en concertation avec le cabinet d'Architecture, Urbanisme et Environnement 07 du Département (frais d'étude: 3000€)

Aménagement de la Maison pour tous

Le projet consiste à en faire une annexe de la mairie tout en y maintenant les activités actuelles.

Les travaux portent sur la réfection des locaux et la création d'un sanitaire pour handicapé.

Le conseil approuve le projet par 10 voix pour et 3 abstentions.

Salle polyvalente et City park

Les dossiers étant incomplets, l'étude de ces projets sera soumise ultérieurement.

Rappel: le contenu intégral du compte rendu du conseil est consultable en mairie ainsi que sur le site internet www.vagnas-ardeche.com

Pas de récréation pour la commission de l'école



Depuis notre élection, la commission de l'école s'est mise au travail. Ainsi, nous souhaitons faire le point sur nos avancées.

Fin Aout 2020

Préparation de la rentrée scolaire et de la mise en place du protocole sanitaire (voir écho 3). La rentrée s'est très bien déroulée et le mérite en revient à tout le personnel encadrant, corps enseignant et personnel administratif, qui a mis en place la logistique nécessaire à cette crise.

La nomination de Madame Marie MELANI pour toute l'année scolaire a été saluée et répond aux inquiétudes des parents qui redoutaient une nouvelle année chaotique.

Chaque mardi, le goûter des saveurs

Afin que les élèves découvrent, tout au long de l'année scolaire, les saveurs des produits locaux et régionaux, la commission de l'école, avec l'aide de la Municipalité, propose aux enfants, tous les mardis, une collation sous forme de goûter.

Les enseignantes et le personnel s'accordent pour saluer cette initiative qui ravit les enfants.

OBJECTIF SEPTEMBRE 2021

La commission de l'école a pour objectif à court terme de permettre l'admission des enfants de 2 ans dès la rentrée de septembre 2021. Cette perspective est attendue par de jeunes couples résidant déjà sur notre commune et nous espérons que cette initiative attirera d'autres familles à la recherche d'infrastructures qui répondent à leurs besoins. Cet objectif a également pour but de limiter la baisse constante du nombre d'élèves au sein de notre école.

Septembre 2020 mise en action du processus « admission des enfants de 2 ans »: la commission adresse un courrier à l'Académie. Ce courrier trouve un écho favorable auprès de l'Inspecteur, M. OTZENBERGER, qui nous fixe rapidement un rendez vous.

10 décembre 2020 réunion à la Mairie de Vagnas avec M. OTZENBERGER. Y participent Mesdames Anne Lise TERME, directrice de l'école, et Monique MULARONI, Maire, ainsi que les élus de la commission de l'école.

M. OTZENBERGER salue cette initiative bénéfique pour notre école. Un dossier complet exposant les principales préoccupations de l'exécutif, les besoins réels de notre village relatifs à l'école ainsi que l'urgence de la situation est remis à M. l'inspecteur ainsi qu'à Mme TERME.

Des aménagements appropriés devant être mis en place dans l'école, M. l'inspecteur suggère de nous revoir dès la rentrée de janvier pour évaluer les besoins en matière de matériel, personnel, etc.... Ceci pour assurer un accueil et un environnement de qualité à ces jeunes futurs élèves.

4 Janvier 2021 Nous devons recevoir M. OTZENBERGER à l'école, mais les conditions météo nous obligent à reporter ce rendez vous de quelques jours.

Nous vous tiendrons informés de cet entretien et de son contenu très prochainement.

Nous espérons ardemment que notre travail et les résultats que nous avons obtenus, auront un effet positif sur l'école et par la même sur notre village. Nous pensons élargir l'admission des jeunes enfants au delà de ceux de notre commune. A cet effet, nous sommes dans l'attente d'une rencontre avec M. Le Maire de Bessas.

Labastide de Virac étant déjà rattaché à notre école, les familles recevront les informations au même titre que celles de Vagnas.

IMPORTANT : Nous invitons tous les parents concernés et intéressés par l'admission des jeunes enfants de 2 ans, à se manifester auprès du secrétariat de la mairie avant le 31 mars 2021.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

Le S.C.O.T. est un ensemble de documents de **planification territoriale à long terme** à l'échelle d'un bassin de vie. Ainsi, La commune de Vagnas est intégrée au S.C.O.T. de l'Ardèche méridionale qui comprend 150 communes ; 8 communautés de communes, 100 000 habitants, 2630 km².

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du S.C.O.T. a été « arrêté » en février 2020. Il définit et oriente l'évolution du territoire sur 3 grands axes :

- Développement économique, agricole et commercial.
- Logement, mobilité, équipements et services.
- Transition énergétique et écologique ; préservation des ressources naturelles.

Dans la logique de structuration de l'armature territoriale, VAGNAS est considéré comme un « **bourg périphérique** » tout comme Vogué, St Alban, Grospierres, Lagorce, et Orgnac. Vallon-Salavas, d'une part, et Ruoms-Pradons, de l'autre, sont définis comme étant des « **polarités secondaires** », les 10 autres communes de notre C.C. étant désignées : « **villages** ».

Pour notre commune, les objectifs de développement économique sont plutôt orientés vers la protection des espaces agricoles (classée « vigilance agricole ») ; L'implantation des commerces de + de 300m² est limité aux commerces à fréquentation d'achat hebdomadaire. Le développement de l'hôtellerie de plein air sera régulé (pas + de 200 emplacements pour tout nouveau camping, priorité aux communes non équipées).

Concernant le logement, l'accent devra être mis sur la densification afin de contenir l'étalement urbain et de modérer la consommation foncière (pour Vagnas 20 logements /ha). Les bourgs périphériques et les villages devront modérer leur croissance démographique. Mobilisation des logements vacants, comblement des « dents creuses ». Il est préconisé la production de 125 logements neufs par an de 2016 à 2043 dont 35% dans les 2 polarités secondaires. L'extension du réseau routier sera augmentée de 14 ha de 2030 à 2043.

Le développement des énergies renouvelables sera presque exclusivement solaire car pratiquement tout le territoire de la com-com est une zone d'exclusion du grand éolien (à cause du secteur aérien de Lanas et de la zone de protection de l'aigle de Boneli). Les parcs solaires devront être en priorité installés dans des espaces artificialisés (carrières, friches industrielles, anciennes mines, parkings...).

Les objectifs du S.C.O.T. en matière de mobilité durable sont orientés vers:

- l'extension des transports en communs vers le pôle économique de Lanas (activités aéronautiques) et Vogué et l'optimisation du pôle multimodale de Vallon vers les sites de la caverne et du pont d'arc
- l'aménagement d'une aire de covoiturage sur l'axe RD 579 à Ruoms et la consolidation du réseau vélo-route et voies vertes.

La prochaine étape du S.C.O.T. sera la mise en place d'une enquête publique.

Ces dernières années, certains citoyens de Vagnas ont procédé à des travaux de construction ou de rénovation de plus ou moins grande importance sans avoir préalablement déposé en mairie une demande d'autorisation ou une déclaration de travaux.

Les intéressés sont invités à procéder à la régularisation de leurs travaux avant le 28 Février 2021. Passé cette date un procès-verbal pour infraction au code de l'urbanisme sera dressé et le tribunal administratif sera saisi.

Sur le site internet du service public, se trouvent les formulaires correspondants à la nature des travaux réalisés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Les dossiers complets (formulaires et pièces) sont à déposer en 5 exemplaires à la mairie. Cette démarche, destinée au respect de la réglementation, s'impose à tous.

Le dépôt d'un dossier pour régularisation ne fera pas obligatoirement l'objet d'un accord. En effet, le règlement du PLU de Vagnas, consultable en mairie, sur le site internet <http://www.vagnas-ardeche.com> ou sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>, précise les constructions et travaux autorisés par zone. Si la construction n'est pas « régularisable » au regard du PLU, elle sera considérée comme illégale et pourra faire l'objet d'un jugement ordonnant la démolition.